



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire

le : 26 NOV. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/11/2018

Affichage en date du : 12/11/2018

Publication en date du : 26 NOV. 2018

Réception en préfecture : 23 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le dix-neuf novembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Laurent ABERNOT, Mme Sandrine JEFFROY à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2018-11-03

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Rapporteur : Antoine BEUGNARD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué au Personnel et aux nouvelles technologies, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la Loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- ✓ Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- ✓ Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- ✓ Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- ✓ Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- ✓ Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- ✓ Concevoir des actions de sensibilisation ;
- ✓ Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- ✓ Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),
- **DESIGNE** Monsieur Antoine FORTIN, Directeur Général Adjoint, délégué à la protection des données, pour la commune de Plouzané,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale de l'informatique et des libertés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette désignation.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 20 novembre 2018

Pour Le Maire absent,
Le Maire adjoint,



Damien DESCHAMPS